RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00038

Date de dépôt : 07/06/2024

Demandeur: Monsieur GAGNOT ALAIN

Pour: Veranda 18m²

Adresse du terrain : 63 RUE PASTEUR

à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/045

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable

au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 07/06/2024 par Monsieur GAGNOT ALAIN demeurant 63 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une véranda;
- sur un terrain situé 63 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515);
- pour une surface de plancher créée de 18,00 m²;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018;

VU l'affichage en mairie en date du 10/06/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article suivant.

Article 2

La façade située en retrait de la limite séparative EST devra obligatoirement comporter des vitres fixes et opaques.

Fait à POMMEUSE, le 15 juin 2024

Le Maire, Christophe DE CLERCK

La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.